

AGB 5

07 FEV. 2011

Cession de parts

Les soussignés :

- **Monsieur Robert BARTHELEMY, expert-comptable et commissaire aux comptes,**
Né le 13 juin 1955 à SAINT-FLOUR (15)
Demeurant 9 bis allée de Pastreuil - 63110 BEAUMONT

Divorcé non remarié, n'ayant conclu aucun pacte civil de solidarité.

Ci-après dénommé "LE CEDANT"
D'UNE PART

Et :

- **Société MBA CONSEILS**
SARL à capital variable
dont le siège social est 40 boulevard Pochet Lagaye – 63000 CLERMONT-FERRAND
immatriculée au RCS de CLERMONT-FERRAND sous le numéro 501 606 016

Représentée par l'un de ses cogérants, Monsieur Jean-Michel FAGNOT,

Ci-après dénommée "LE CESSIONNAIRE"
D'AUTRE PART

Convention

Conformément à l'article 7 du décret du 12 juillet 2005, les soussignés sont convenus de choisir la société d'Avocats FIDAL comme rédacteur commun des accords sus-visés après avoir pris connaissance de l'article dont la teneur suit :

« L'avocat ne peut être ni le conseil ni le représentant ou le défenseur de plus d'un client dans une même affaire s'il y a conflit entre les intérêts de ses clients ou, sauf accord des parties, s'il existe un risque sérieux d'un tel conflit. »

« Sauf accord écrit des parties, il s'abstient de s'occuper des affaires de tous les clients concernés lorsque surgit un conflit d'intérêt, lorsque le secret professionnel risque d'être violé ou lorsque son indépendance risque de ne plus être entière. »

Ont préalablement à la cession de parts, objet des présentes, exposé et déclaré ce qui suit :

 

Exposé et déclaration

Suivant acte sous seing-privé en date à CLERMONT-FERRAND du 23 septembre 1991, il a été constitué pour une durée de 99 années à compter du 23 octobre 1991, une S.A.R.L. dénommée « A.A. ARVERNE AUDIT ».

Cette société dont le siège est à CLERMONT-FERRAND (63) – 40, boulevard Pochet Lagaye, est immatriculée au R.C.S. de CLERMONT-FERRAND, sous le n° 383 330 883.

La société a par décision extraordinaire des associés en date du 6 mars 2001 introduit dans ses statuts la variabilité de son capital social.

Son capital actuel est fixé à 600.000 €, divisé en 30.000 parts de 20 € chacune, numérotées de 1 à 30.000.

La répartition des parts entre les associés est actuellement la présente.

- Monsieur Robert BARTHELEMY N° 251 à 499, 3.544 à 6.000, 17.126 à 24.250 et 28.219 à 29.176,	10.790 parts
- Monsieur Jean-Philippe MORLAT N°1 à 249, 500 à 1.500, 8.294 à 9.750, 10.001 à 17.125, 26.801 à 27.689,	10.722 parts
- Monsieur Frédéric VIRRION N°1.501 à 3.543, 6.001 à 6.250, 24.251 à 24.625, 25.001 à 25.900 et 29.637 à 29.818,	3.750 parts
- Monsieur François HOSPITAL N°6.251 à 8.293, 9.751 à 10.000, 24.626 à 25.000, 25.901 à 26.800 et 29.819 à 30.000	3.750 parts
- Société MBA CONSEILS N°27.864 à 28.218, 29.319 à 29.636, 27.691 à 27.863 et 29.177 à 29.318,	986 parts
- Monsieur Jean-Michel FAGNOT N°250	1 part
- Monsieur Olivier AVRIL N°27.690	1 part

Total égal au nombre de parts

30.000 parts

LE CEDANT déclare expressément que les parts dont la cession est envisagée ne sont grevées d'aucun nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de s'opposer à leur cession. En outre, il déclare qu'aucune inscription de gage n'a été faite auprès du greffe du Tribunal de commerce de Clermont-Ferrand depuis le 1^{er} mars 2007, date d'entrée en vigueur du décret relatif à la publicité des gages sans dépossession, ainsi qu'en atteste le résultat de la recherche effectuée sur le fichier national d'inscription des gages sans dépossession tenu par le Conseil national des Greffiers des Tribunaux de commerce.

L'article 11 des statuts stipule notamment, concernant l'agrément des cessionnaires de parts :

« IV- Toutes les transmissions de parts entre vifs, à quelque titre que ce soit, sauf celles qui se font au profit d'un associé, ne peuvent être réalisées qu'avec le consentement de la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois-quarts des parts sociales, cette double majorité comprenant la personne et les parts de l'associé cédant. Ces dispositions s'appliquent alors même que le projet de transmission ne porterait que sur la nue-propriété ou l'usufruit de parts sociales. »

hy *RU*

Cette société a pour objet :

- L'exercice de la profession d'expert-comptable et de commissaire aux comptes.

Il est en outre stipulé que « *étant donné l'objet particulier de la société, nulle personne ne pourra devenir ou demeurer associée si elle n'exerce les fonctions de gérant de la société « A.A. ARVERNE AUDIT » ou de l'une ou l'autre de ses filiales.*

Elle exploite son activité dans des locaux sis à CLERMONT-FERRAND (63000) – 40 boulevard Pochet Lagaye, en vertu d'un bail qui lui a été consenti par la société civile « MORLAT, BARTHELEMY ET ASSOCIES – MBA », pour une durée de 9 années à compter du 1^{er} août 1999, soit jusqu'au 31 juillet 2008, ledit bail se poursuivant tacitement depuis cette date.

La société a arrêté ses derniers comptes annuels à la date du 31 août 2010.

LE CESSIONNAIRE déclare avoir parfaite connaissance de ces comptes annuels.

Ceux-ci seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire des associés au plus tard le 28 février 2011.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Cession de parts

Monsieur Robert BARTHELEMY, soussigné de première part, cède et transporte, en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires de fait et de droit :

A la société MBA CONSEILS, soussignée de seconde part, ce qui est accepté par Monsieur Jean-Michel FAGNOT ès-qualité,

* 137 parts sociales, numérotées de 29.040 à 29.176, lui appartenant dans la société AA ARVERNE AUDIT.

Propriété

Le cessionnaire sera propriétaire des parts cédées à compter de ce jour.

Jouissance

Il en aura la jouissance à compter de cette même date.

Prix

Les présentes cessions sont consenties et acceptées moyennant le prix de cent-cinquante euros (150 €) la part, soit la somme globale de **vingt-mille cinq cent cinquante euros** (20.550 €) que le cessionnaire s'engage à payer par virement en date du 30 décembre 2010,

- à Monsieur Robert BARTHELEMY, qui le reconnaît et lui en consent bonne et valable quittance, sous réserve de bonne fin du virement.

DONT QUITTANCE

Les parties déclarent expressément avoir convenu directement entre elles du prix de la présente cession, en dehors de toute intervention du rédacteur des présentes.

Agrément

Conformément aux dispositions de l'article 11 IV des statuts, la présente cession intervenant au profit d'un associé n'est pas soumise à agrément.

Renonciation à garantie

Compte-tenu des qualités professionnelles du CEDANT et du CESSIONNAIRE, la présente cession de part est acceptée sans garantie d'actif ni de passif.

LE CESSIONNAIRE déclare avoir été informé par le rédacteur des présentes des risques inhérents à cette absence de garantie.

Signification

Un original de la présente cession de parts sera déposé au siège social, aux lieu et place de la signification prévue à l'article 1690 du Code Civil, conformément aux dispositions de l'article L. 221-14 du Code de Commerce sur renvoi de l'article L. 223-17 du Code de Commerce.

Frais

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

Enregistrement

La présente cession de parts sera soumise à l'enregistrement.

Les droits s'établissent comme suit :

Prix de cession pour 20.550 €



Abattement (art. 726 III du CGI)		
$137 \text{ parts} \times 23.000 \text{ €}$	=	105,03 €
30.000 parts		-----
Base taxable		20.444,97 €
Droits dus :	x	3 %

		613 €

Il est rappelé que la société n'est pas à prépondérance immobilière.

**FAIT A CLERMONT-FERRAND
LE 30 DECEMBRE 2010
EN SIX ORIGINAUX
DONT UN POUR L'ENREGISTREMENT**

Le CEDANT
M. Robert BARTHELEMY

Le CESSIONNAIRE
La société MBA CONSEILS
Représentée par M. Jean-Michel FAGNOT, Cogérant,

Enregistré à : SIE CLERMONT-FERRAND NORD OUEST - PES

Le 28/01/2011 Bordereau n°2011/170 Case n°18

Ext 1037

Enregistrement : 613 € Pénalités :

Total liquidé : six cent treize euros

Montant reçu : six cent treize euros

La Contrôleuse principale

Sylvia TAMISIER
Contrôleuse principale des Impôts